

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----  
PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT  
-----  
CHANCELLERIE  
-----

RECTIFICAT N° 71/295 du 8/9/71  
AU DECRET N°70/380 DU 14/12/70 PORTANT  
NOMINATION A TITRE NORMAL DANS L'ORDRE  
DE LA MEDAILLE D'HONNEUR.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

- VU la Constitution ;  
VU le Décret 60/204 du 28 Juillet 1960, portant création de la  
Médaille d'Honneur ;  
VU le Décret 60/205 du 28 Juillet 1960, fixant les modalités d'attri-  
butions des décorations ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : Le Décret n°70/380 du 14 Décembre 1970 portant nomina-  
tion à titre normal dans l'Ordre de la Médaille d'Honneur est modifié  
comme suit : en ce qui concerne le nom :

AU LIEU DE :

Est nommé à titre normal dans l'Ordre de la Médaille d'Honneur (Médaille  
d'Argent) ;  
Madame DIAHOUDA Eugenie, 38, rue des Palmiers (Makélékélé)-BRAZZAVILLE

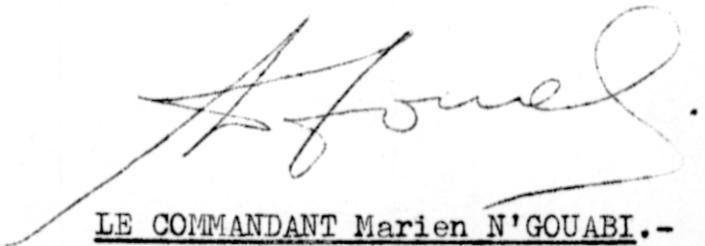
LIRE

Est nommé à titre normal dans l'Ordre de la Médaille d'Honneur (Médaille  
d'Argent) ;  
Madame DIAOUAKOU Eugenie, 38, rue des Palmiers (Makélékélé)-BRAZZAVILLE

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent Rectificatif sera publié au Journal Officiel  
de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin  
sera./.-

Fait à Brazzaville, le 8 SEPTEMBRE 1971

  
LE COMMANDANT Marien N'GOUABI.-